COMMUNE DE LA BRUGUIÈRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 février 2024 – 20h30

Nombre de conseillers :	
En exercice :	10
Présents :	09
Votants :	10

Présents : Didier GODEFROY le Maire, Joël FERRIER, Gilles BEYOU, Jean-Marie SADARGUES, Laurie MARTIN, Claude DUVALET, Fabien BASTIDE, Jean Bernard HODÈS, Vincent SOUPÉ.

Madame Claire GREFEUILLE donne pouvoir à Monsieur Didier GODEFROY.

Secrétaire de séance : Jean Bernard HODÈS

Aucun **administré présent**

Conseil Municipal

1) ***Approbation des délibérations.***

2) ***Approbation du dernier compte rendu.***

3) ***Autorisation de lancer une étude de faisabilité pour le projet d'extension du SIAEP de la région de LUSSAN dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de de communes du Pays d'Uzès en 2026 :***

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement par la CCPU à l'horizon 2026, le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la région de Lussan a émis l'idée d'un projet d'extension avec les communes voisines et d'autres syndicats.

Il fait également part de l'avis favorable émis par l'ensemble de participants à la réunion du 9 janvier 2024 sur ce projet, regroupant les maires et les présidents de syndicat, représentant les communes de Bouquet, Fons-sur-Lussan, La Bruguières, Fontarèches, Lussan, Méjannes-le Clap, Saint-Laurent-la-Vernède et Vallérargues, ainsi que deux autres communes intéressées pour prendre part à ce projet (La Bastide d'Engras et Pougnadoresse).

Pour mieux maîtriser le coup de l'eau dans l'avenir, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de s'associer au SIAEP de la région de Lussan dans son projet d'extension et demande l'accord pour participer à une étude de faisabilité de ce projet. Contrairement à ce qui a été envisagé un temps, cette étude sera financée par les communes et les syndicats concernés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une lettre d'intention concernant le projet d'extension ;
- D'autoriser l'intégration de la commune à ce projet d'extension du SIAEP de la région de Lussan ;
- D'autoriser dans ce cadre l'élaboration d'un cahier des charges
- D'autoriser le lancement d'une étude de faisabilité financière et technique et dans ce cadre de lancer un appel d'offres ;
- De prévoir les crédits correspondants dans le budget de la collectivité.

4) Proposition de mission aménagement route de Fontarèches (RD 144) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil la volonté de la commune de réaliser des travaux sur un tronçon de la route de Fontarèches, afin de sécuriser et de faciliter l'accès des piétons jusqu'au centre du village.

Cette préoccupation a récemment été rappelée par des habitants de ce quartier.

Un appel à un bureau de maîtrise d'œuvre étant nécessaire, le cabinet CEREG a été sollicité et à fait une proposition pour une étude initiale à 10 200 euros TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'offre du cabinet CEREG.

5) Location appartement de la mairie :

Le locataire de l'appartement situé à l'étage de la mairie à donner son congé pour la fin du mois de février.
Des locataires potentiels se sont déjà manifestés. L'appartement sera remis en location à compter du 1er avril.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité la remise en location et autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

6) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (cf. point 7.1. du compte rendu du conseil municipal du 09/01/2024) :

Le principe de l'attribution de cette prime aux agents communaux en activité durant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 a été approuvé par le conseil municipal du 09/01/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une prime aux trois agents communaux remplissant les conditions d'attribution.
Cette décision devra ensuite être validée par le Centre de gestion du Gard.

7) Adhésion à l'association des maires ruraux du Gard :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler pour l'année 2024 l'adhésion de la commune à l'association des maires ruraux du Gard.

8) Questions diverses :

8.1. Chantier du chemin de liaison entre le Chemin des Treilles et la RD 238 :

Le chantier se poursuit et devrait être achevé fin février.

8.2. Etude du ruissellement sur le territoire communal :

Le cabinet CEREG a rendu ses conclusions à l'occasion d'une réunion, le lundi 5 février. A l'issue de cette réunion, il a été convenu de préciser certains points au plus tôt.

8.3 Litige M. GAROUX / Commune de LA BRUGUIÈRE / Mme MENAGER (cf. point 3 du compte rendu du conseil municipal du 09/01/2024) :

La proposition de médiation adressée aux différentes parties par le tribunal administratif a reçu une réponse défavorable de la part de M. GAROUX.
Cette procédure de médiation ne sera donc pas mise en œuvre.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Didier GODEFROY

MAIRIE de LA BRUGUIÈRE (Gard)